

Arrêté n° SG-2025-52

Nature : Institution et vie politique (5.4)

Délégation de fonction temporaire à Mme Claire BEN SLIMANE, 9^{ème} Adjoint pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-20 permettant au Maire « sous sa surveillance et responsabilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints » ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est présidée de plein droit par le Maire ;

CONSIDÉRANT que Madame Claire BEN SLIMANE n'est pas un membre de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Présidence de la Commission d'Appel d'Offres est déléguée à Mme Claire BEN SLIMANE pour la séance du 02 décembre 2025 en raison d'un empêchement de Mme le Maire.

ARTICLE 2 : Madame Claire BEN SLIMANE reçoit délégation pour :

- Présider la séance de la Commission,
- Signer le Procès-verbal de la Commission.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Rhône.
- L'intéressée.

Fait à Francheville, le 28 novembre 2025

Claire POUZIN
Mairie de Francheville



Claire BEN SLIMANE
9^{ème} Adjointe

Notifié le 28/11/25